

Vu pour être annexé à  
la délibération n° 431 du 28 juillet 2024  
du Conseil municipal du 28 juillet 2024



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

# Commune de Sin-le-Noble

## PREMIER RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Période 2020-2022

## **Préambule**

Adoptée en août 2021, la loi Climat et Résilience impose par son article 206, transposé à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et dotée d'un document exécutoire de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Ce rapport local doit être réalisé au moins une fois tous les trois ans et présenter un suivi de l'artificialisation au cours des années civiles précédentes. Le décret d'application de la loi Climat et Résilience n°2023-1096, du 27 novembre 2023, portant sur l'évaluation et le suivi de l'artificialisation des sols précise que la réalisation du premier rapport doit intervenir dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, soit avant la fin de l'année 2024.

Ce décret précise également que ce rapport de suivi se concentre spécifiquement sur la consommation d'espaces durant la période 2021-2031, en lien avec l'objectif national fixé pour cette décennie. Le rapport local a pour but de rendre compte du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). En plus de ces données chiffrées, il s'agit d'apporter des éléments de contexte permettant d'expliquer ces dynamiques au niveau local.

## **Méthodologie**

Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols se base sur les données de consommation d'ENAF mises à disposition par l'Etat sur le portail national de l'artificialisation des sols.

La loi précise que le rapport doit concerner les données de consommation d'ENAF des années civiles précédentes, néanmoins, les données relatives à l'année 2023 ne seront disponibles sur le portail national qu'à partir de 2025. Le rapport présente donc le suivi de la consommation d'ENAF pour les années 2020, 2021 et 2022 (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Les données sur la consommation d'ENAF issues du portail national de l'artificialisation ne permettent pas de différencier le(s) type(s) d'espace qui ont été consommés parmi les ENAF (naturels, agricoles ou forestiers) et donc de détailler la consommation sur ce point, tel que demandé par la loi.

## **Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La consommation d'espaces est définie par la loi Climat et Résilience comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». L'extension de ces espaces urbanisés induit la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF).

En 2020, la commune de Sin-le-Noble a enregistré une consommation de 0,9 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). En 2021, la consommation d'ENAF a été de 2,3 hectares, puis de 3,3 hectares en 2022.

Sur la période 2020-2022, cela représente une consommation totale de 6,5 hectares, soit 0,56 % de la superficie du territoire communal (1150 hectares en 2020, Insee).

Les types de destination de consommation d'ENAF entre 2020 et 2022 se répartissent ainsi :

- 1,2 hectares pour de l'habitat, soit 18,46 % de la consommation totale ;
- 5,3 hectares pour de l'activité, soit 81,54 % de la consommation totale ;
- 0 hectare pour du mixte, soit 0 % de la consommation totale ;
- 0 hectare pour des infrastructures, soit 0 % de la consommation totale ;
- 0 hectare pour des destinations inconnues, soit 0 % de la consommation totale.

L'artificialisation des sols observée est consécutive à l'octroi d'autorisations d'urbanisme, de divers aménagements de voirie et d'espaces publics.

En effet, entre 2020 et 2022, 87 permis de construire et un permis d'aménagement ont été octroyés.

Cette artificialisation des sols, liée principalement à l'activité, est la conséquence des investissements dans les services publics et l'activité privée, notamment dans la zone d'aménagement concertée portée par Douaisis Agglo. On peut recenser les permis de construire « activités » suivants :

- En 2020 : extension du collège Anatole France, le Boulodrome du Douaisis, la Station-service Carrefour, des bâtiments tertiaires Ecopark, extension de l'école de musique, théâtre et danse « Claudine Collart »,
- En 2021 : extension d'une plateforme logistique, extension du complexe Mercier, extension du bâtiment des Papillons Blancs,
- En 2022 : Patinoire « Polarys », Tiers-lieu nourricier du Raquet, Pouponnière Temps de Vie, Extension de la maison médicale, Axentia Résidence autonomie/Crèche).

Toutefois, l'impact environnemental de cette artificialisation demeure limité par la définition d'une réglementation exigeante visant au maintien de l'équilibre écologique et de la biodiversité.

En outre, le niveau d'artificialisation ressortant des données transmises par l'Etat, et en application de l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme, intègre tout ou partie d'un terrain sur lequel se trouve une maison d'habitation ou une activité économique même si seulement une partie de celui-ci se trouve effectivement artificialisée.

Il conviendra donc d'enclencher des calculs plus précis de l'artificialisation en appréciant, spécialement pour les grands terrains, la part affectée à cet usage.

Cette démarche contribuera à une mesure plus fine de l'artificialisation du terrain communal visant à concilier davantage l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et la nécessité de l'aménagement du territoire communal.